

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2016-30 en date du 24/05/2016 portant sur les tarifs et les conditions de prêt de deux tentes de cérémonie :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 24 Mai 2016, à 20H30, suivant convocation en date du 18 Mai 2016, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Mme Christine CASTANET été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	1	12	13	13	0

Présents : MM. Alain FAUCHER, Jean-Claude LEBLOIS, Roger DESROCHE, Michel JACQUET, Thierry ARMAND, Christine CASTANET, Sylvie ALAMARGOT, Marc DUBREUIL, Christelle LATOUR, Thierry BERGER, Andrée HARGE, Dominique GILLES.

Représenté : MM. Aurore DUFOUR procuration à Sylvie ALAMARGOT.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune ayant acheté une deuxième tente de cérémonie, identique à la première, il convient de délibérer à nouveau sur les conditions de prêt.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant sa délibération n°2015-68 en date du 08/12/2015 portant sur les tarifs et les conditions de prêt d'une tente de cérémonie,
- Considérant que la commune est désormais propriétaire de deux tentes de cérémonie d'une surface de 40 m² l'unité,

DECIDE que ces tentes pourront être louées à des particuliers habitant la commune pour des manifestations privées ayant lieu sur la commune.

DECIDE que le tarif de prêt aux particuliers sera de 160,00 euros pour une tente de cérémonie et de 300,00 euros pour la location des deux tentes.

DECIDE qu'une caution de 300,00 euros devra être versée.

DECIDE qu'un contrat d'assurance devra être fourni à la signature du contrat.

DECIDE qu'elles seront mises à disposition gracieusement des associations communales ayant leur siège à la mairie, des communes et de la Communauté de Communes de Noblat.

PRECISE que les associations communales ayant leur siège à la mairie, les communes et la Communauté de Communes de Noblat devront fournir une attestation d'assurance à la signature du contrat de mise à disposition.

DECIDE que deux types de contrats seront établis :

- Un contrat de location destiné aux particuliers,
- Un contrat de mise à disposition pour les associations communales ayant leur siège à la mairie, les communes et la Communauté de Communes de Noblat.

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

APPROUVE les deux projets de contrats annexés à la présente délibération.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2015-68 du 08/12/2015.

A La Geneytouse, le 25 Mai 2016

Le Maire,

Alain FAUCHER

